

NOUVEAU CONFINEMENT : SYNTHÈSE DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES DU 29 OCTOBRE 2020

ACTUALITES COVID-19 – 30 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Nous synthétisons ci-après les principales mesures liées au confinement et aux dispositifs de soutien des acteurs économiques annoncées par le Gouvernement le 29 octobre 2020. Nous vous tiendrons informés dans les prochaines publications des modalités pratiques de mise en œuvre de ces mesures.

Commerces, administrations, lieux publics pouvant ouvrir

- Supérettes, supermarchés et hypermarchés
- Marchés de plein air et halles couvertes autorisées
- Magasin d'alimentation générale
- Magasin de produits surgelés
- Primeurs, bouchers, poissonniers, boulangers, pâtisseries, cavistes
- Autres magasins spécialisés en détail alimentaire
- Distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Marchands de journaux, papeteries, bureaux de tabac
- Pharmacies, opticiens, magasins d'articles médicaux et orthopédiques
- Magasins pour les animaux de compagnie
- Blanchisserie-teinturerie, laveries, pressings
- Jardineries
- Stations-service, garages automobiles
- Locations de véhicules et d'équipements, magasins de motos et de vélos
- Magasins nécessaires aux exploitations agricoles
- Magasins d'équipement informatique, de logiciels, de matériels de télécommunication
- Magasins de matériaux de construction, quincailleries, peintures et verres
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin
- Librairies et disquaires (uniquement en click & collect)
- Agences d'intérim
- Banques et Assurances
- Bureaux d'étude des secteurs industriels
- Crèches, établissements scolaires et périscolaires
- Lieux de culte
- Services funéraires
- Bureaux de Poste, Pôle Emploi, CAF, Guichets des impôts et des mairies
- Commissariats, Préfectures
- Cimetières, parcs et jardins, forêts et plages
- Commerces de gros

Commerces, administrations, lieux publics fermés

- Cafés, bars
- Restaurants sauf pour leurs activités de livraison et de ventes à emporter
- Magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes
- Salons de coiffure
- Fleuristes (après le week-end de la Toussaint)
- Enseignes d'habillement
- Magasins de jouets
- Horlogers, bijoutiers
- Ecoles de conduite
- Piscines, gymnases, salles de sport
- Boîtes de nuit et discothèques
- Salles de jeux
- Stades, hippodromes
- Cinémas, parcs de loisirs
- Médiathèques et bibliothèques
- Salles de spectacle, théâtres, musées
- Campings de loisirs
- Monuments
- Salles de concert et salles polyvalentes
- Hôtels, pensions de famille et résidences de tourisme
- Universités et établissements d'enseignement supérieur

Les principaux dispositifs de soutien aux acteurs économiques annoncés figurent ci-dessous :

**ACTIVITE PARTIELLE
RECONDUITE**

**TELETRAVAIL
SYSTEMATIQUE POUR LES
EMPLOIS LE PERMETTANT**

**EXONERATION DE
COTISATIONS SOCIALES**

**FONDS DE SOLIDARITE
ELARGI ET RENFORCE**

**REPORT POSSIBLE DE LA
PREMIERE ECHEANCE DU
PRET GARANTI PAR L'ETAT**

**CREDIT D'IMPOT POUR LES
BAILLEURS EN CAS
D'ANNULATIONS DE
LOYERS**